

FICHE D'INSCRIPTION

(logo de l'AS ou du club)	INSCRIPTION ÉCOLE DE GOLF SAISON / /	PHOTO
FICHE D'INSCRIPTION ÉCOLE DE GOLF SAISON /		
Nom et prénom de l'enfant :		
Date de naissance :		Tél :
Adresse :		
Numéro de licence :		Index :
Certificat médical	<input type="checkbox"/> Fourni <input type="checkbox"/> Non-fourni	
Niveau drapeaux / OPENS		
Nom de la mère :		Prénom:
Adresse de la mère :		
Tél. fixe :		Tél portable:
E-mail :		
Nom du père :		Prénom:
Adresse du père :		
Tél fixe:		Tél portable:
E-mail :		
Groupe d'École de Golf choisi :		
Jour et horaires :		
Paiement comptant :	<input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Chèque	
Paiement en plusieurs fois :	<input type="checkbox"/> En chèques de €	

FICHE D'URGENCE MÉDICALE

Je soussigné(e) / nous soussignés (Nom et prénom des représentants légaux ou du représentant légal) :

.....
.....

Domicilié(e) (s) au :

.....

Autorise(nt) les membres de l'encadrement administratif et /ou technique du Club/Ligues/ Comité Départemental de à prendre toutes dispositions en cas de maladie ou d'accident et notamment à avertir les services de secours d'urgence afin que le joueur mineur (Nom et prénom) né(e) le soit orienté(e) vers la structure hospitalière la mieux adaptée.

Le Club/ Ligue /Comité Départemental de s'efforcera de prévenir les représentants légaux ou le représentant légal dans les meilleurs délais aux numéros suivants :

N° de téléphone domicile.....

N° de portable de la mère.....

N° de téléphone du travail de la mère

N° de portable du père.....

N° de téléphone du travail du père.....

N° de téléphone le cas échéant d'une personne susceptible de vous prévenir

.....

Observations éventuelles : (traitements médicaux, allergies, autres observations utiles.)

.....

.....

.....

Fait àle.....en deux exemplaires originaux.

Signature du représentant légal /des représentants légaux

NUMÉROS UTILES :

La Commission Médicale ffgolf : Tél : 01.41.49.77.40 / Fax : 01.41.49.77.22

sportif@ffgolf.org

SAMU : 15 ou le SMUR le plus proche

Centre Antipoison (PARIS) : 01 40 05 48 48

Pompiers : 18

**AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT EN TRANSPORT
PAR UN ENTRAÎNEUR OU UN BÉNÉVOLE DU CLUB**

Nous soussignés, Madame et Monsieur

Demeurant :
.....
.....
.....

Autorisons les entraîneurs ou bénévoles désignés par le club à véhiculer notre enfant pour se rendre sur un lieu d'hébergement ou un lieu d'entraînement ou de championnat.

Signature des parents :

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous)
soussigné(s).....

.....
domicilié(s) au.....

.....
autorise(sons) (*nom de l'association, du responsable*).....
.....*et coordonnées du siège*

.....
.....

- à filmer (et/ou photographeur) , sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s).....*nom(s) - prénom(s)*.....
- à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'association sportive/à l'école de golf.
- à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) sur le site internet de l'association sportive/de l'école de golf jusqu'à ses 18 ans

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Cette autorisation est donnée sans limitation de durée à compter de sa signature, mais pourra être révoquée à tout moment sur simple demande écrite de ma part, adressée à (nom de l'association, du responsable).....

Dont l'adresse figure ci-dessus. Cette révocation ne prenant effet que pour les utilisations engagées postérieurement à sa réception par (l'association ou le responsable).

Fait à

Le.....

**Signatures des représentants légaux (père et mère)
précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »**

Le père :

La mère :

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

Depuis 2011, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) a développé le nombre de contrôles antidopage par voie de prélèvements sanguins. À ce titre, nous vous informons que la ffgolf a fait l'objet du premier contrôle de ce type en août 2012.

L'article R 232-52 du Code du Sport (Annexe I) prévoit que les prélèvements effectués dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive (prélèvements sanguins ou de phanères) ne peuvent être effectués par le préleveur **qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.**

Le même article précise que **«l'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôles» susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pour une durée de deux ans.**

Le Ministère des Sports en collaboration avec l'AFLD a souhaité mettre à disposition des fédérations sportives un formulaire d'autorisation (Voir Annexe II).

La ffgolf invite ses Clubs, lors de la prise ou du renouvellement de licence, à soumettre les parents des mineurs concernés à la signature de cette autorisation.

Les athlètes mineurs devront lors de tout déplacement (stage, compétition) être munis de cette autorisation (originale ou copie) pour, le cas échéant, la présenter aux préleveurs. Les Clubs et Liges Régionales sont invités à disposer d'une copie de ce document lorsqu'ils accompagnent les sportifs sur ce type de manifestation.

Lorsqu'ils sont sur les lieux de compétitions ou de stages, les représentants légaux peuvent aussi signer l'autorisation.

La ffgolf reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires aux coordonnées suivantes :

Direction Technique Nationale :

Docteur Olivier ROUILLON - Médecin Fédéral National

Direction Juridique & Vie Fédérale :

Olivier GARCIA 01 41 49 77 15 / olivier.garcia@ffgolf.org

Annexes :

- références légales ;
- modèle autorisation.

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES CODE DU SPORT

Article R232-52

La personne chargée du contrôle vérifie, par tout moyen, l'identité du sportif contrôlé, au besoin avec l'assistance notamment :

- du délégué fédéral prévu à l'article **R. 232-60** ou d'une personne désignée par la Fédération en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de sa part de l'obligation mentionnée à l'article R. 232-60 ;
- de l'organisateur de la compétition ou de la manifestation ;
- de l'escorte prévue à l'article **R. 232-55.**

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

**AUTORISATION PARENTALE : PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS
D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS
(En application de l'article R. 232-52 du code du sport)**

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :

(Nom Prénom de l'enfant) :

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la Fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :

(Nom et Prénom de l'enfant) :

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Il est valable pour la saison sportive (indiquer millésime)

Fait à, le

Signature :

«Article R. 232-52 du code du sport :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard (deux ans de suspension de compétition).

L'original ou une copie doit être conservé par le joueur mineur et devra être présenté, le cas échéant, au préleveur. Une copie doit être transmise au Club du joueur ainsi qu'à sa Ligue d'appartenance.